

BILAN ANNUEL 2022

Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna



Didier SABROUX
Président des tribunaux
administratifs
de Nouvelle-Calédonie
et de Wallis-et-Futuna



Effectifs de la juridiction :

9

personnes dont :

4

magistrats

5

agents de greffe
et aides à la décision

“ L’activité du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna est restée stable en 2022 avec 427 affaires jugées dans un délai moyen de 6 mois et 6 jours avec un taux de confirmation en appel de 66,7 %. Ces délais sont parmi les plus courts de tous les tribunaux administratifs.

Un des contentieux qui a mobilisé le tribunal était relatif à la demande d’indemnisation des détenus du centre pénitentiaire de Nouméa pour leurs conditions de détention, autant en matière de référés qu’au fond, en raison de la surpopulation carcérale et de leurs conditions « indignes » de détention.

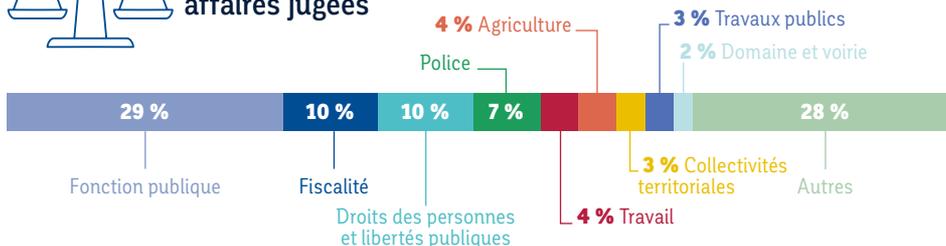
La médiation a été engagée pour 29 dossiers qui toutefois n’ont pu être menés à leur terme que dans 3 affaires, en raison des désaccords profonds entre les parties. La médiation en Nouvelle-Calédonie n’a toujours pas donné sa pleine mesure.

L’activité du tribunal de Wallis-et-Futuna est restée modeste avec une quinzaine d’affaires jugées. À partir d’avril 2023, le greffe de Wallis-et-Futuna sera réorganisé et les requérants pourront transmettre leurs requêtes au greffe de Nouméa.

2022 en chiffres



427
affaires jugées



Agriculture : exploitations agricoles, produits agricoles, chasse, pêche, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)



39
affaires jugées en urgence (référés)

-11 % par rapport à 2021



6 mois et 6 jours
de délai moyen de jugement

+22 jours par rapport à 2021

81,5 %
des recours déposés par téléprocédure



46,9 %
des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



66,7 %
des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



29
médiations engagées
3 % de taux de réussite